



**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

ARRETE N°DIPPAL-B3- 2010/ 55

**portant modification de la composition de la commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du HAUT ALLIER**

Le PREFET de la HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la circulaire N° DE / SDATDCP / BDCP / n° 10 du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire relative aux schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Haut Allier,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 26 janvier 2007 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier,
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 novembre 2008 signé par Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Préfet de la Haute Loire, Monsieur le Préfet de Lozère et Monsieur le Préfet du Puy de Dôme portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier,

CONSIDERANT qu' à la suite de la Révision Générale des Politiques Publiques et de la réorganisation de l'administration départementale et régionale , il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut Allier et après consultations des administrations participant à la dite commission,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRETE:

Article 1 : la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du Haut Allier est modifiée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	NOM du SUPPLEANT	ORGANISMES
M Pierre POMMAREL 9 Grand rue 43100 PAULHAC	M André CHAPAVEIRE 6 rue d'Estienne d'Orves BP11 43100 BRIOUDE	Conseil Régional d'Auvergne
Mme Michèle COMPS Le Pin 34390 VIEUSSAN	Mme Chantal VINOT 32 rue des Cades 30430 MEJANNES LE CLAP	Conseil Régional Languedoc - Roussillon
Mme Cécile CUKIERMAN 45 rue Lafayette 42240 UNIEUX	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Régional Rhône-Alpes
M Michel CHANTRE Hôtel du Département Quartier Chaumette BP 737 07007 PRIVAS	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de l'Ardèche
M Louis CLAVILIER Le Bourg 15320 RUYNES-EN- MARGERIDE	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général du Cantal
M Guy VISSAC 43300 LANGEAC	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de la Haute-Loire
M Hubert LIBOUREL Hôtel du Département Rue de la Rovère BP 24 48001 MENDE	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Conseil Général du Puy de Dôme
M Marc CHAMPEL Maire de Saint Etienne de Lugdarès	M Jean Marie JOURDAN Maire de Laveyrune	Représentant les Maires de l'Ardèche
M Jacques COUVRET Maire de Saint Poncy	Mme Bernadette BEAUFORT Maire de Rageade	Représentant les Maires du Cantal
M Francis ROME Maire de Blassac	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de Haute Loire
M Jean DURSAC Maire de Jax	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de Haute Loire
M Franck NOEL BARON Maire de Chanteuges	Mme Mathilde PIGEON Maire Adjointe de Siaugues Sainte Marie	Représentant les Maires de Haute Loire
M Jean, Paul ARCHER Maire de Saint Haon	Mme Aline MICHEL Maire de Prades	Représentant les Maires de Haute Loire

M Raymond RAVAT Maire de Monistrol d'Allier	M Paul BASTIDE Maire de Saugues	Représentant les Maires de Haute Loire
M Alain COULOMB Maire de Luc	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires de Lozère
M Michel TEISSIER Maire de La Bastide Puylaurent	M Pierre BESSIERE Maire de Chateauneuf de Randon	Représentant les Maires de Lozère
M Jean Noël MAHAULT Maire de Saint Germain l'Herm	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Représentant les Maires du Puy de Dôme
M Gérard SOUCHON	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Etablissement Public Loire
M Nicolas DI GIAMBATTISTA Maire de Josat	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Parc Naturel Régional du Livradois Forez
M Philippe GAZANION Maire d' Alleyras	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier
M Jean Louis BRUN Maire de Fontannes	<i>pas de suppléant, possibilité de donner mandat à un membre du même collège</i>	Communauté de commune du Haut Allier

↳ Collège des représentants des usagers :

ORGANISME	REPRESENTE PAR
Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Haute-Loire	Le Président ou son représentant
Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Fédération de protection de la Nature de Haute-Loire et Association Lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	Le Président ou son représentant
Chambres d'Agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Le Président ou son représentant
Chambres d'Agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	Le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir » de Haute Loire	Le Président ou son représentant
Représentants des Sports d'Eaux Vives de Haute Loire et de Lozère	Le Président ou son représentant
EDF Unité de Production Centre	Le Directeur ou son représentant
Groupement des Producteurs Autonomes d'Energie Hydro-électrique	Le Président ou son représentant
Syndicat des Producteurs Forestiers Sylviculteurs de Haute Loire et Centre Régional de la Propriété Forestière de Lozère	Le Président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

QUALITE DU TITULAIRE	REPRESENTE PAR
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre	M le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, Préfet de la Région Centre ou son représentant
Le Préfet de l'Ardèche	M le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de l'Ardèche ou son représentant
Le Préfet du Cantal	M le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau du Cantal ou son représentant
Le Préfet de la Lozère	M le Chef de la Mission Inter Services pour l'Eau de la Lozère ou son représentant
Le Préfet de la Haute-Loire	M le Sous-Préfet d'Yssingeaux Délégué Inter services pour l'Eau de la Haute Loire
Le Préfet de la Haute-Loire	La Délégation Inter Services pour l'Eau de la Haute Loire
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne	M le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne ou son représentant
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne	M le Directeur de la Délégation Allier Loire Amont de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou son représentant
L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	M le Délégué Régional Auvergne de L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne Limousin ou son représentant
L'Office National des Forêts	M le Directeur de l'Agence Cantal Haute-Loire ou de l'Agence Lozère ou son représentant
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute Loire	M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute Loire ou de la Lozère ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Pour les commissions locales de l'eau désignées à la date du décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement, un régime transitoire est instauré jusqu'au terme du mandat des membres de la commission locale de l'eau soit jusqu'au 26 janvier 2013.

Un membre titulaire ayant toujours la fonction en considération de laquelle il a été désigné et ayant un suppléant dans la même situation sera remplacé par celui-ci en cas d'empêchement et ne pourra pas donner son mandat à un autre membre du même collège. Dans le cas où seul le suppléant a toujours la fonction en considération de laquelle il a été désigné, c'est lui qui devient titulaire et en cas d'empêchement peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire n'a plus de suppléant car celui-ci n'a plus la fonction en considération de laquelle il a été désigné, il peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège. Dans le cas où le titulaire et son suppléant n'ont plus les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés, un nouveau titulaire est nommé et peut donner son mandat en cas d'empêchement à un autre membre du même collège.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : La commission élabore les "règles de fonctionnement" qui fixe notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de

sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 : Le Président de la Commission Locale de l'Eau élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- conduit la procédure d'élaboration du projet d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau.
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute Loire, de la Lozère et du Puy de Dôme et dans les publications sera mentionné le site Internet où la liste des membres peut être consultée

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire, Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lozère et Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la Commission Locale de l'Eau..

Fait au Puy-en-Velay le

10 MAR 2019

Pour le Préfet
Le Préfet, *[Signature]*

Robert ROUQUETTE